



Commission scolaire Riverside

Directive sur les cadeaux (LCOP)

(adoptée au DCM du 10 novembre 2025)

Toute personne à la Commission scolaire Riverside qui est impliquée dans la gestion contractuelle, directement ou indirectement, doit refuser tout cadeau ou autre avantage offert par un fournisseur actuel ou potentiel. La seule exception est pour les objets promotionnels tels stylos, tasses et clés USB.

Toute personne qui a un droit de regard dans l'octroi d'un contrat est sujet à la présente directive.